

**ARRETE MUNICIPAL N°20240321**

**Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur la déclaration de projet n°1 emportant modification du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire de la Commune du Port-Marly ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants, R. 153-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2019, modifié le 8 février 2022, puis le 12 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2023, prescrivant une déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme portant sur la réalisation d'un nouveau pavillon d'accueil sur le domaine du Château de Monte-Cristo nécessitant la mise en place d'un secteur de taille et capacité limitée et des règles spécifiques associées à celui-ci ;

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France (MRAe) pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis conforme n°MRAe AKIF-2023-145 en date du 2 novembre 2023, par lequel la MRAE d'ile de France a conclu à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet n°1 du PLU du Port-Marly après examen au cas par cas ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2023 prenant acte de l'avis conforme de la MRAe d'ile de France et décidant de ne pas réaliser l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet n°1 ;

Vu la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU du Port-Marly aux personnes publiques associées (PPA) par courrier du 16 janvier 2024 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> février 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Consommation d'Espaces Agricoles Naturels et Forestiers qui s'est tenue le 19 mars 2024 ;

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 8 février 2024 auprès du Tribunal Administratif de Versailles ;

Vu l'ordonnance n°E24000004/78 en date du 19 février 2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, désignant Madame Anne DE KOUROCH en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Roselyne LECOMTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet n°1 emportant modification du Plan Local d'Urbanisme du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

## ARRETE

### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la déclaration de projet n°1 emportant modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Port-Marly du lundi 15 avril à 8h30 au samedi 4 mai 2024 à 12h00 en Mairie du Port-Marly, soit une durée de 20 jours consécutifs, afin de recueillir les observations et propositions du public.

L'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

### Article 2 :

Madame Anne DE KOUROCH, Consultante environnement, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Versailles.

Madame Anne DE KOUROCH siègera à la Mairie du Port-Marly, où toutes les observations doivent lui être adressées, soit par courrier (13 avenue Simon Vouet 78560 LE PORT-MARLY), soit par mail ([servurba@port-marly.fr](mailto:servurba@port-marly.fr)).

### Article 3 :

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Mairie du Port-Marly.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourront être consultés à la mairie du Port-Marly, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, exceptés les dimanches et jours fériés :

- du lundi au mercredi, de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 17h30 ;
- le jeudi de 8h30 à 12h00 ;
- le vendredi de 8h30 à 16h00 ;
- les samedis ouverts au public, de 9h00 à 12h00.

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la Ville du Port-Marly : [www.port-marly.fr](http://www.port-marly.fr)

Le dossier d'enquête publique sera accessible gratuitement sur un poste informatique situé dans les locaux de la Mairie.

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté, auprès du service urbanisme.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie du PORT-MARLY avant la clôture de l'enquête (le samedi 4 mai à 12h00) aux adresses postale et électronique indiquées à l'article 2.

### Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme du Port-Marly en mairie les jours suivants :

- le mercredi 24 avril de 13h30 à 15h30 ;
- le vendredi 03 mai de 12h30 à 14h30.

### Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et sera clos par lui. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse, puis l'invitera à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

### Article 6 :

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira son rapport comportant son avis et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois. Le dossier d'enquête, le registre ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées seront simultanément transmis à la mairie et au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public et sur le site internet de la Ville dès sa réception et pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

**Article 7 :**

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation, au Conseil Municipal du Port-Marly.

**Article 8 :**

La Commune portera à la connaissance du public, par affichage sur les panneaux publics et en mairie, sur le site internet de la Commune, ainsi que par presse écrite quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Yvelines, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, les dates et lieu de l'enquête publique et des permanences.

**Article 9 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles ;
- Madame le commissaire enquêteur.

Fait au Port-Marly, le 21 mars 2024

Le Maire,



Cédric PEMBA-MARINE